



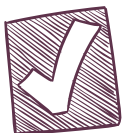
QUI FAIT QUOI?



Mes responsabilités en tant que DIRECTION D'ÉCOLE



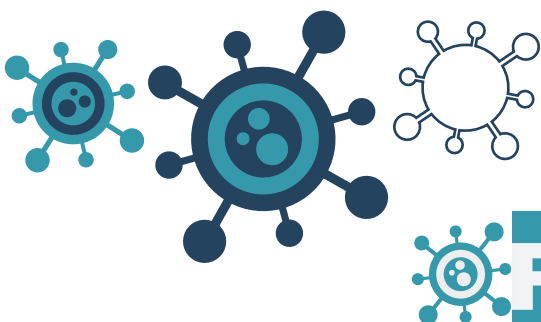
- Demander aux parents et au personnel de signaler au secrétariat de l'école les absences pour des symptômes compatibles avec la COVID-19.
- Demander à la personne signalant l'absence d'appeler au 1 877 644-4545 et de suivre les instructions.
- Rappeler aux parents dont l'enfant a eu des symptômes à l'école d'appeler au 1 877 644-4545.
- Aviser la Direction générale de la Commission scolaire des Appalaches en cas de **test positif**.



Que fait la DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE



- Elle applique les mesures de contrôle auprès des personnes infectées.
- Elle applique les mesures de contrôle auprès des personnes ayant eu un contact avec une personne infectée.
- Elle communique avec l'école pour évaluer la situation, si nécessaire.
- Elle détermine les personnes à risque dans le milieu fréquenté par la personne infectée.
- Elle recommande le retrait (ou non) des personnes entourant la personne infectée.
- Elle recommande des mesures de réduction de la transmission (ex. dépistage, isolement).



Validé par la Direction de la santé publique du CISSS de Chaudière-Appalaches. Cette procédure peut changer en fonction des recommandations de la Direction de la santé publique.

PRÉVENTION

